



Canadian Association of University Teachers
Association canadienne des professeures et professeurs d'université

Le 1^{er} février 2024

PAR COURRIEL : premier@gov.bc.ca

L'Honorable David Eby, député
Premier ministre de la Colombie-Britannique
C.P. 9041, succ. Prov. Govt.
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9E1

Monsieur le premier ministre,

Je vous écris au nom de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU), qui représente 72 000 membres du personnel académique et professionnel de plus de 120 universités et collèges au Canada. Nous sommes profondément troublés par l'ingérence politique de la ministre de l'Éducation postsecondaire et des Compétences futures dans une affaire concernant le personnel interne au Collège Langara.

Selon les informations que nous avons reçues, le Collège Langara a mené une enquête interne sur la professeure Natalie Knight en relation avec les commentaires qu'elle avait faits lors d'une manifestation sur le conflit Israël-Gaza le 28 octobre 2023. Pendant l'enquête, M^{me} Knight a été mise en congé payé. L'enquête interne a conclu que les commentaires de M^{me} Knight n'avaient pas enfreint la loi ou les politiques internes du Collège. Par la suite, le 18 janvier 2024, M^{me} Knight a été informée qu'elle reprendrait ses fonctions d'enseignante. Le Collège a remis à M^{me} Knight une lettre d'attente qui n'est pas de nature disciplinaire.

Lors d'une manifestation légale le 23 janvier, M^{me} Knight a annoncé publiquement qu'elle avait été disculpée et qu'elle retournerait enseigner. Deux jours plus tard, le 25 janvier, la ministre de l'Éducation postsecondaire et des Compétences futures a partagé une déclaration du Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA) sur son compte de médias sociaux X, appelant au congédiement de M^{me} Knight. Dans ses commentaires, la ministre a écrit : « Je suis déçue que cette enseignante [M^{me} Natalie Knight] continue de disposer d'une plateforme publique postsecondaire [sic] pour cracher de la haine et du vitriol. J'ai rencontré les responsables du @langaracollege pour leur faire part de mes inquiétudes concernant la communauté du Collège Langara et le reste de la collectivité. Ils sont d'accord pour dire que tout le monde mérite de se sentir en sécurité. » Le lendemain, M^{me} Knight a été renvoyée.

Nous savons également que la ministre a pris la parole lors d'un évènement organisé par le B'nai B'rith le 30 janvier, intitulé « Une soirée avec nos titulaires de charges publiques juifs ». Au cours de sa présentation, qui est disponible en ligne, elle a approuvé le congédiement de M^{me} Knight et a révélé des détails spécifiques sur l'affaire qui indiquent que la ministre avait probablement une connaissance intime ou un accès au rapport d'enquête et à la lettre d'attente adressée à M^{me} Knight. Si cela est vrai, il s'agirait d'une violation grave du droit à la vie privée de M^{me} Knight

en matière d'emploi.

L'intervention de la ministre dans cette affaire, y compris la rencontre avec l'administration du Collège Langara et la dénonciation publique de M^{me} Knight même après qu'elle ait été innocentée, est contraire au principe largement reconnu de l'autonomie institutionnelle. Les universités et les collèges disposent, en vertu de la loi et de la pratique, d'une large autorité pour gérer leurs affaires académiques internes, y compris les questions de personnel. L'importance capitale de l'autonomie institutionnelle est soulignée dans la *Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur de 1997*, dont le Canada est signataire. L'article V. A. 18 stipule ce qui suit : « L'autonomie est l'expression institutionnelle des libertés académiques et une condition nécessaire pour que les enseignants et les établissements de l'enseignement supérieur puissent s'acquitter des fonctions qui leur incombent. »

L'ingérence politique dans les affaires des universités et des collèges ne doit jamais être tolérée, car elle porte atteinte à leur indépendance et à la liberté académique du personnel académique, nécessaire pour préserver, partager et faire progresser le savoir. En intervenant publiquement et directement auprès de l'administration du Collège au sujet des opinions exprimées par M^{me} Knight, la ministre a violé ces principes fondamentaux.

En outre, il est bien entendu que l'ingérence politique dans toute affaire impliquant une enquête ou une audition doit toujours être évitée. À l'instar des enquêtes menées par les forces de l'ordre ou les tribunaux, il est tout à fait inapproprié qu'une représentante du gouvernement intervienne dans des enquêtes liées à l'emploi. Cela risquerait de préjuger de l'issue de l'enquête. Par conséquent, le soutien publiquement exprimé par la ministre en faveur du congédiement de M^{me} Knight pendant l'enquête et même après qu'elle ait été innocentée est profondément troublant.

Compte tenu de ces faits, je vous invite à demander la démission de la ministre. La ministre a fait preuve d'un manque de respect pour l'autonomie institutionnelle et la liberté académique et, ce faisant, a perdu la confiance de la communauté universitaire en Colombie-Britannique et dans tout le Canada.

Le directeur général,



David Robinson

/sl

- c. c. Kevin Falcon, député, Chef de l'opposition officielle de la Colombie-Britannique (kevin.falcon@bcliberals.com)
Peter McInnis, président de l'ACPPU (president@caut.ca)
Michael Arfken, président, Comité de la liberté académique et de la permanence de l'emploi (chair-aft@caut.ca)